

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwenaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception :

ABSENTS MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Pascale HEBERT donne procuration à David DEVASSINE

Anne-Marie MAILLARD donne procuration à Florence LEMAIRE

Annie BRUNET donne procuration à Jean-Marie DESSAINT

Christophe ROUGEMONT donne procuration à Marie-Christine DELABASSERUE

ABSENT EXCUSÉ : Gilles DEHAME

ABSENTE : Camille AMBEZA

Monsieur DELBIAUSSE Adrien est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 9 septembre 2024 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**1° RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur GOBERT pour présenter cette délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;  
Considérant qu'en prévision de la saison estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025,  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

Monsieur GOBERT propose au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents destinés au service technique.

Sur le rapport de Monsieur GOBERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DE RECRUTER par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale 7 mois chacun allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025 des agents contractuels. Les personnes devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle similaire.

DE CALCULER la rémunération de ces agents par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2025.

## **2° RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour présenter cette délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Gobert expose à l'assemblée qu'au cours des derniers mois, la collectivité a vu le départ de fonctionnaires, et notamment un agent au sein des services administratifs (secrétariat général), et deux agents au sein des services techniques (le responsable des services techniques et un agent technique polyvalent). L'année prochaine, il est prévu le départ en retraite de deux agents (un agent technique polyvalent, et une animatrice territoriale). Enfin, Madame le Maire précise que l'absence prolongée d'un agent spécialisé des écoles maternelles pénalise le fonctionnement des écoles.

Aujourd'hui afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- DE CREER les emplois permanents ci-dessous :
- ✓ Un poste d'assistant(e) administratif(ive) et financier(ère) à temps complet qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, et qui aura en charge d'assurer le traitement comptable des recettes, la gestion de la paie et du secrétariat général,
- ✓ Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique, et qui aura en charge de maintenir en état de fonctionnement les équipements communaux, et d'effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment,
- ✓ Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique et qui aura pour mission de coordonner l'action des services techniques,
- ✓ Un poste d'agent des écoles à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique et qui apportera une assistance technique aux enseignants et assurera l'entretien des locaux,
- ✓ Un poste d'animateur(trice) à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint d'animation dont les fonctions principales seront de proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs (périscolaires, centre de loisirs...) pour les enfants ou les adultes en lien avec le projet éducatif et pédagogique du service jeunesse.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025

## **3° RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour présenter cette délibération.

Monsieur Gobert informe l'assemblée que toute collectivité a l'obligation de compléter chaque année le budget primitif et le compte administratif votés par l'assemblée délibérante, par un état de l'effectif du personnel au 31 décembre et d'y apporter les modifications réalisées en cours d'exercice.

Considérant qu'avec la création de cinq nouveaux emplois, il est pertinent de remettre à jour le tableau des effectifs qui pour rappel constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>6,85</b>	<b>1,00</b>	<b>7,85</b>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	2	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR TERRITORIAL	B	1	0	1	0,00	1,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	1,85	0,00	1,85
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	0	2	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>21</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>17,15</b>	<b>1</b>	<b>18,15</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	3	2,00	1,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	2	8	7,60	0,00	7,60
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	1	8	4,55	0,00	4,55
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2,80</b>
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	0	1	1	0,80	0,00	0,80
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,80</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0	1	1	0,80	0,00	0,80
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	0	3	2,00	0,00	2,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39</b>	<b>5</b>	<b>44</b>	<b>31,60</b>	<b>2,00</b>	<b>33,60</b>

#### **4° RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETATS DE DIVAGATION CONVENTION AVEC LA SARL OPALE CAPTURE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait appel aux services de la SARL Opale Capture Environnement pour le ramassage sur son territoire, des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, vivants, blessés, morts.

Cette société propose un nouveau conventionnement d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. La convention sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que le service animalier Opale Capture Environnement exerce ses missions dans le respect des règles techniques et sanitaires, y compris les règles relatives à la formation du personnel assurant le convoyage des animaux vivants,

Considérant le coût de ramassage des animaux,

Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la nouvelle convention avec la SARL Opale Capture Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable par :

- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Votes Pour : 21 voix
- Votes Contre : 0
- Abstention : 0

#### **5° BUDGET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour présenter cette délibération.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les lignes de crédit pour faire face à certaines dépenses imprévues,

Vu le projet de délibération modificatives présentés par Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative portant divers virement de crédit comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
			Service	
6241. D- RF	2 000.00	-1 615.00	385.00	Transports de biens
7391112. D- RF	0.00	1 615.00	1 615.00	Dégrèvement de taxe d'habitation
6042. D- RF	220 000.00	-45 000.00	175 000.00	Achats des prestations de services
60612. D- RF	120 000.00	-25 000.00	95 000.00	Energie - Electricité
60613. D- RF	80 000.00	25 000.00	105 000.00	Chauffage urbain
611. D- RF	20 000.00	35 000.00	55 000.00	Contrats de prestations de services
61351. D- RF	28 000.00	-18 000.00	10 000.00	Matériel roulant
61358. D- RF	10 000.00	22 000.00	32 000.00	Autres
61521. D- RF	100 000.00	-20 000.00	80 000.00	Terrains
615221. D- RF	50 000.00	-30 000.00	20 000.00	Bâtiments publics
615232. D- RF	12 000.00	42 000.00	54 000.00	Réseaux
6156. D- RF	125 000.00	-29 000.00	96 000.00	Maintenance
6161. D- RF	16 000.00	43 000.00	59 000.00	Multirisques
6218. D- RF	13 000.00	14 000.00	27 000.00	Autre personnel extérieur
64111. D- RF	1 000 000.00	- 108 000.00	892 000.00	Rémunération principale
64131. D- RF	168 000.00	98 000.00	266 000.00	Rémunération
64168. D- RF	48 000.00	10 000.00	58 000.00	Autres emplois d'insertion
6455. D- RF	31 000.00	-14 000.00	17 000.00	Cotisations pour assurance du personnel
65131. D- RF	4 000.00	5 000.00	9 000.00	Bourses
65132. D- RF	5 000.00	-5 000.00	0.00	Prix
65561. D- RF	14 000.00	-12 000.00	2 000.00	Au fonds de compensation des charges
65568. D- RF	72 000.00	12 000.00	84 000.00	Autres contributions
13361. R- RE	0.00	45 000.00	45 000.00	Dotation d'équipement des territoires
13461. R- RF	15 520.00	-13 600.00	1 920.00	Dotation d'équipement des territoires
13462. R- RE	0.00	15 632.00	15 632.00	Dotation de soutien à l'investissement
1641. D- RF	138 391.08	12 000.00	150 391.08	Emprunts en euros
21311. D- RE	630 089.30	-81 518.00	548 571.30	Hôtel de ville
21318. D- RE	106 029.94	35 000.00	141 029.94	Autres bâtiments publics
21838. D- RE	0.00	950.00	950.00	Autre matériel informatique
21848. D- RE	0.00	3 300.00	3 300.00	Autres matériels de bureau et mobiliers
2315. D- RE	28 500.00	26 000.00	54 500.00	Installations, matériel et outillage
2318. D- RE	37 000.00	40 000.00	77 000.00	Autres immobilisations corporelles
2128. D- RE	8 170.00	8 200.00	16 370.00	Autres agencements et aménagements
2152. D- RE	0.00	3 100.00	3 100.00	Installations de voirie
4581.10 D- RE	0.00	1 290.00	1 290.00	Dépenses (à subdiviser par mandat)
4582.10 R- RE	0.00	1 290.00	1 290.00	Recettes (à subdiviser par mandat)

<b>BALANCE GENERALE</b>		Dépenses	Recettes	Différence
		Investissement	48 322.00	48 322.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	

## **6° OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE : Carrousel de Noël**

Vu les dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives des droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-3,  
Considérant que la Ville envisage de favoriser une atmosphère chaleureuse et conviviale lors des fêtes de fin d'année qui se profilent, et qu'elle souhaite organiser un marché de Noël intitulé « Carrousel de Noël » le 4 décembre prochain,  
Considérant que cette manifestation communale permettra de soutenir le tissu associatif, et l'artisanat local,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la création d'un marché de Noël intitulé « Carrousel de Noël » dans la zone naturelle de convivialité le 4 décembre 2024 de 10h00 à 18h00,

DE DECIDER la gratuité des droits de place pour les exposants,

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de cet événement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame Le Maire.

## **7° ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU FORUM DES LOISIRS**

Madame Le Maire souhaite actualiser pour l'année 2025 les tarifs de location du Forum des Loisirs.

Madame Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 % pour les personnes extérieures et les personnes de Saint-Léonard (tarif arrondi à l'euro supérieur ou inférieur suivant les règles comptables en vigueur).

Madame Le Maire rappelle que les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite par an pour le Forum des Loisirs. Toute autre utilisation est facturée au tarif en vigueur.

Le barème est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation des tarifs de location du Forum des Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **8° CESSION POUR DESTRUCTION DE VEHICULE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE MUNICIPALE**

Considérant l'état de vétusté du véhicule Renault express immatriculé 3787 RP 62, propriété de la commune et dans une optique de gestion du parc automobile.

Considérant que le véhicule Renault express immatriculé 3787 RP 62 n'est pas en état d'être réparé, (perforation châssis, véhicule refusé au contrôle technique), la cession du véhicule est faite à titre gratuit à la Société HARDY.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de céder à titre gratuit le véhicule Renault express immatriculé 3787 RP 62 à la Société HARDY afin de procéder à la destruction du véhicule dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord.

## **9° RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS INTERVENANT SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – SERVICE JEUNESSE**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Louchet pour présenter cette délibération.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération en date du 24 juin 2024 fixant sous réserve de prescriptions légales contraires non encore publiées, la rémunération des animateurs occasionnels est calculée en fonction de la qualification de l'animateur comme suit :

### 1- Indemnité journalière :

- 46,00 euros pour les animateurs sans formation
- 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 60,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 70,00 euros pour les directeurs adjoints
- 80,00 euros pour les directeurs

A ce forfait s'ajoute une compensation pour les temps de préparation en amont, sous réserve que les agents aient effectivement pris part à ces temps soit une rémunération sur la base d'une demi-journée en fonction de leur qualification.

### 2- Indemnité à la demi-journée :

- 27,50 euros pour les animateurs sans formation
- 31,50 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 35,50 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 40,00 euros pour les directeurs adjoints
- 43,00 euros pour les directeurs

### 3- Primes :

- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
- 6 euros à chaque directeur et directeur adjoint pour chaque pique-nique
- 5 euros pour les encadrants titulaires du certificat Premiers Secours Citoyen (prime journalière en présence d'enfants)
- 5 euros pour les encadrants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade (prime journalière en présence d'enfants)
- 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service de restauration (le repas sera servi gratuitement)
- 5 euros pour les encadrants qui assureront le service de l'accueil échelonné du matin et du soir
- 10 euros pour les encadrants qui assureront une soirée ou veillée (hors camping)
- 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 22 euros (primes garderie et cantine comprises).

4- Séjour au sport d'hiver : si le directeur est un agent titulaire de la collectivité, il verra son Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) majorée de 500€ pour la durée du séjour.

### 5- Prime d'ancienneté pour les encadrants ne bénéficiant pas ou plus de remboursement « formation BAFA »

- 3 euros la première année
- 4 euros la deuxième
- 5 euros la troisième
- 6 euros la quatrième et +

## **10° RESSOURCES HUMAINES : POSTE RÉFÉRENT PS-JEUNE : RECONDUCTION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉ DIT CONTRAT DE PROJET**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 06 septembre 2023, il a été créé un poste d'animateur, référent PS/Jeune à temps complet, pour une durée de 1 an à compter 06 octobre 2023, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Pour rappel, le référent PS/Jeune a pour mission des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans, et le soutien des 12/25 ans dans leur accession à l'autonomie.

Madame Le Maire propose donc une nouvelle délibération afin de modifier le temps de travail du poste créée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir la création d'un référent PS-JEUNE dont la mission est de compléter le champ d'action du service jeunesse sur d'autres plages horaires, en direction des jeunes qui ne fréquentent pas la structure et aussi des personnes majeures, en proposant de nouveaux services comme le sport en famille, la découverte de nouveaux sports, l'utilisation du logiciel Lü...

Considérant que la CAF, après examen du projet, peut octroyer l'agrément PS Jeune à l'animateur recruté et participer au financement de ce projet à hauteur de 50%.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale la reconduction d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet défini ci-dessus de référent PS-JEUNE.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation au prorata de son temps de travail

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire de reconduire un emploi non permanent à temps non complet : 17h30/semaine de référent PS-JEUNE dans le cadre d'un contrat de projet.

DE PRECISER que l'agent sera recruté pour une durée de 1 an, le contrat étant renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2025.

## **11° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE HÉLICEA AUX ÉCOLES PRIMAIRES**

Madame Le Maire propose la signature d'une convention entre la société SNC HELICEA et la commune de Saint-Léonard pour la mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles primaires.

Les classes de CP/CE1/CE2/CM1 sont concernés et deux créneaux leurs sont réservés.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les créneaux d'utilisation des différentes classes sont les suivants :

Pour le cycle 1 : du 09/09/2024 au 29/11/2024 : Le mardi de 10h05 à 10h45

Pour le cycle 3 : du 20/01/2025 au 04/04/2025 : Le jeudi de 9h20 à 10h

Pour le cycle 4 : du 22/04/2025 au 27/06/2025 : Le mardi de 9h20 à 10h

Une redevance de 73 euros par créneau et par classe sera facturée par la société SNC HELICEA.

La convention sera établie du 09 septembre 2024 au 27 juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de convention entre la SNC HELICEA et la commune de Saint-Léonard pour la mise à disposition à titre onéreux du 09 septembre 2024 au 27 juin 2025, dans les conditions précédemment définies. D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente demande.

## **12° SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARRET SUR IMAGE POUR SA PARTICIPATION AU CARROUSEL DE NOËL**

Madame Le Maire propose le versement d'une subvention pour la participation au marché de Noël à l'association Arrêt sur Image.

Considérant que cette association apporte une visibilité à la commune de Saint Léonard lors des différents événements par ces reportages photos.

Considérant que l'association offrira une photo avec le Père Noël aux enfants présents sur le marché de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Arrêt sur image. De PROCEDER au versement de la subvention.

## **13° COMMUNICATIONS DIVERSES**

1- Chiffre du distributeur Loomis

- Octobre 2024 : 2334 retraits
- D'octobre 2023 à octobre 2024 : 30494 retraits

2- Travaux Domaine du Moulin : Les travaux commencés le 8 juillet 2024 et réalisés par la société Ramery et V2R seront terminés en début d'année 2025.

3- Le contrat avec la société VILOGIA a été signé pour la réalisation de la résidence sénior « La clairière » ainsi que la résidence accession à la propriété « Le chant des arbres ».

4- Suite à la candidature déposée par Madame Le Maire, la commune de Saint-Léonard a reçu le label « Ville Prudente ».

Label des communes qui s'engagent pour la prévention routière et qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire.

5- En cette fin d'année, les 415 enfants scolarisés sur la commune bénéficieront d'une sortie scolaire pour le cirque Longuenesse Générosité le vendredi 13 décembre 2024 à Saint Omer.

6- Mise à l'honneur de Monsieur Geoffrey DUBOIS, Saint-Léonardois de 24 ans, gardien jusqu'en mai 2024 dans l'équipe Avion Futsal qu'il quitte suite à la signature d'un contrat pro en Belgique. Madame Le Maire le félicite pour son parcours. Un bel avenir s'offre à lui dans cette discipline.

7- Depuis le lundi 2 décembre 2024, les enfants scolarisés dans les écoles de la commune bénéficient du programme européen « Fruits et légumes à l'école », ce programme a pour objectif de promouvoir auprès des enfants scolarisés des comportements alimentaires plus sains, et de mieux leur faire connaître les filières agricoles et alimentaires ainsi que leurs produits.

Chaque jour, en collaboration avec Biocoop, un fruit leur est servi au goûter.

8- Dates à retenir :

- 04/12 : carrousel de Noël sur la ZNC à partir de 10 heures. Madame Le Maire remercie les agents du service technique pour leur implication dans la réalisation de ce projet.
- 04/12 : lancement des illuminations sur la commune
- 11/12 : distribution des colis de Noël
- 14/12 : à partir de 14 heures, défilé des enfants depuis la ZNC pour la fête des guénels
- 18/12 : diffusion de la vidéo de Noël sur nos réseaux sociaux

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 19h50.